

# Convention entre l'Association Sportive de Golf Alpes Provence GAP-BAYARD et l'Association Station GAP-BAYARD)

## AVENANT - ANNEE 2018 -

### 1-Tarifs d'utilisation des installations et du matériel de l'Association Station pour la saison 2017.

Ils sont annexés au présent avenant.

### 2- Commission de terrain :

Sous la présidence d'Anne CHABRAND et d'Aurélien LEMAIRE, présidents de la commission sportive de l'A.S M. et de Gérard GABET, responsable d'épreuves. Elle est constituée de MM. B. BELY, M. GIRARD, L. MAURIN, B. COLLOMB et du professeur de golf.

Elle se réunit à la diligence de son Président au moins une fois par saison, et à chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

### 3- Calendrier des compétitions :

Le calendrier figurant en annexe à reçu l'accord des deux associations.

### 4- L'organisation des compétitions suivantes est confiée à un Comité d'Organisation :

- Le grand Prix Amateur de Gap-Bayard du vendredi 20 au dimanche 22 juillet 2018.
- Le Pro Am CHATELAIN-Ville de Gap des samedi 15 & dimanche 16 septembre 2018.

Ce Comité d'Organisation aura, pour la saison 2018, la composition suivante :

- Gilles DEMIGNEUX, responsable des compétitions
- Gérard GABET, responsable d'épreuves :
- Michel GIRARD, directeur du golf,
- Christian CHAIX,
- Esther AUROUZE,
- Anthony MANASSON, Professeur de Golf,
- Laurent MAURIN, green-keeper,

Le Comité se réunit à la diligence de son président.

### 5- Des droits d'engagement sont perçus pour toutes les compétitions utilisant le système de gestion RMS.

Ils seront fixés par le Comité d'Organisation pour les compétitions exceptionnelles visées ci-dessus.

Pour les autres compétitions, ils seront de **8 euros** pour les membres du club, et de **12 euros** pour les joueurs extérieurs. Pour les tests de classement, ils seront de **6 euros** pour tous les joueurs. Toute dérogation devra recevoir l'accord de l'Association Sportive.

Ces droits seront encaissés par le préposé de la Station pour le compte de l'Association Sportive.

La Prestation de service fournie par la Station pour les inscriptions et la gestion des compétitions sera facturée à hauteur de **50% des droits d'engagement par joueur** à l'Association Sportive.

Pour les championnats départementaux organisés par le C.D. le droit d'engagement de 6 euros sera réparti comme suit : 2 euros pour l'A.S., 2 euros pour le Comité Départemental, 2 euros pour la Station.

### 6 - Le dossier technique type sera élaboré par la Commission Sportive de l'Association Sportive avant l'ouverture de la saison. Pour chaque compétition, la Commission Sportive ou le responsable de la compétition mettra au point ce dossier technique.

Le responsable de la compétition communiquera au gestionnaire du terrain :

- les consignes pour la préparation du terrain **le jeudi à midi au plus tard** pour la compétition du

dimanche suivant,

- la formule de jeu et les séries de départ au plus tard **le vendredi** de la semaine qui précède la compétition.
- les modalités d'accueil et de suivi des sponsors.
- les personnes intervenants sur le terrain (starter, arbitre, cadets, éclaireurs, etc) pour assurer la surveillance des parties et leur déroulement harmonieux et rapide (moins de 4 heures 30).
- l'organisation de la remise des prix (une affiche sera apposée avant le premier départ pour donner la répartition des principaux lots)

Il appartient au responsable de la compétition, qui pourra s'adjoindre la collaboration d'un arbitre et (ou) d'un commissaire, de suivre le jeu et d'en régler tout incident. La collaboration à apporter sur le terrain (starter, cadets éclaireurs, etc) sera assurée par des membres volontaires de l'Association Sportive.

**7 - Le gestionnaire** prendra sur le terrain les dispositions matérielles nécessaires au bon déroulement de la compétition. Il se réserve le droit d'intervenir à partir du moment où il s'avère que le rythme de jeu dépasse la durée normale de 4 heures 30.

Pour chaque compétition, le gestionnaire mettra à la disposition de l'Association **deux voiturettes** et le matériel nécessaire pour le starter et éventuellement la réception des résultats. Ces prestations ne donneront lieu à aucune rémunération de la part de l'Association Sportive.

#### **8 - Utilisation du matériel informatique :**

L'Association Station de Gap-Bayard a installé un réseau entre le bureau de gestion, le local de l'Association Sportive et le chalet d'accueil. Chaque partie a donc accès au logiciel (RMS) du système informatique de l'Association Station, aux liaisons Internet, et aux logiciels de traitement de texte (pictogramme texte) et tableur (pictogramme dossier).

Un certain nombre de sécurités ont été mises en place pour se protéger des attaques virales. La plus grande vigilance est recommandée dans ce domaine.

Les engagements, départs et résultats seront enregistrés **avec le logiciel RMS** dans les conditions prévues au § 5 ci-dessus. A cet égard, le gestionnaire et le président de l'association désignent ses personnels habilités à intervenir sur RMS.

#### **9 - Dispositions particulières pour certaines compétitions :**

##### **a) Coupe de l'amitié :**

Le gestionnaire accorde des green-fees gratuits aux participants à cette épreuve qui se déroulera suivant un calendrier pré établi.

##### **b) Interclub féminin :**

Cette compétition se déroule 1 fois par an en shot gun à 9 h au plus tard. Un tarif spécial s'applique pour l'ensemble (golf + repas).

#### **10 - Ecole de golf :**

L'Association Sportive et la Station mettront en œuvre, avec la collaboration du professeur en fonction à Bayard, une école de golf ouverte aux jeunes de 5 à 18 ans, les mercredis et samedis après-midi de mai à septembre.

Pour la saison 2017, les droits d'inscription, le coût de la licence et le montant de la cotisation à l'Association sportive figurent sur la fiche « Ecole de Golf » annexée au présent avenant. S'y ajoute la **licence FFG** et la **cotisation à l'Association Sportive**. Les modalités de paiement de ces différentes sommes figurent également sur la fiche annexée.

La Station mettra à disposition de l'école de golf les balles de practice et le petit matériel (clubs) nécessaires à son fonctionnement. La somme de **115 euros** par joueur sera reversée à la Station pour cette participation et l'accès au terrain. Les autres prestations d'animation et de suivi seront facturées chaque mois de façon distincte à l'Association Sportive.

Les enfants inscrits à l'école de golf bénéficient des installations (practice, putting green et

terrain) suivant leur niveau de jeu. Les balles de practice leur seront délivrées gratuitement pendant les cours et les stages.

Le fonctionnement et l'organisation de cette école sont confiés au professeur en fonction à Bayard. Une convention sera établie à cet effet entre celui-ci et l'Association Sportive.

L'Association Sportive prendra en charge un ramassage des élèves qui sera effectué depuis l'IUT à GAP par un minibus de la Station. Celle-ci facturera sa prestation à l'Association Sportive sur la base de **15 euros** par minibus. Aucune navette ne sera effectuée pendant le fonctionnement de la ligne de bus GAP-BAYARD. Le retour devra être assuré par les parents.

Pour les autres déplacements de l'école de golf, les minibus seront facturés 0,25 euros du kilomètre hors carburant.

#### 11 - Local club :

La Station met à la disposition de l'Association Sportive, à titre gratuit, sans contrepartie, un local situé au rez-de-chaussée de la Station, dénommé « local club », pour son fonctionnement et la gestion des compétitions.

L'Association Station facturera à l'Association Sportive les frais de téléphone pour la ligne du « local Club » (04.92.50.07.97).

#### 12 - Invitations :

L'Association Sportive en accord Président de l'A.S. dispose annuellement de 10 green-fees gratuits pour des invitations qu'il souhaite faire sur le parcours. Il sera tenu un registre nominatif des bénéficiaires. Seules les invitations réservées à l'avance et nominativement par le Président seront honorées.

#### 13 - Modification de l'avenant :

Toute nouvelle disposition ou toute modification du présent avenant devra faire l'objet d'un accord écrit. Toute prestation supplémentaire donnera lieu à facturation détaillée suivant le tarif en vigueur ou en fonction d'un devis préalable.

Fait à GAP, le 22/02/2018 2018

Pour l'Association Sportive  
de Golf Alpes Provence Gap-  
Bayard  
Le Président,

Pour l'Association  
Station Gap-Bayard  
Le Président,

Anton-Marco SPECIOSO

Jean-Louis BROCHIER

